



COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON



RÈGLEMENT DEPARTEMENTAL CHAMPIONNAT DES CLUBS VÉTÉRANS 2026

ARTICLE 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION et VALIDITÉ :

Il est organisé une compétition par équipes composées de joueurs d'un même club par poules, sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la F.I.P.J.P, avec classement par division associée au principe obligatoire des montées/descentes. Ce règlement actualisé régulièrement par la fédération peut être également complété par le comité départemental.

Ce championnat est géré par le comité départemental de la F.F.P.J.P et notamment le comité de pilotage. L'inscription au championnat des clubs est de 20 € par équipe engagée. Un même club peut inscrire le nombre d'équipes qu'il souhaite.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION des ÉQUIPES (date butoir 02/03/2026)

Les inscriptions se font exclusivement auprès du Comité départemental. Les entrées des nouvelles équipes se font obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale.

Pour les clubs engageant plusieurs équipes l'identification des équipes se fait par la dénomination précise du club suivi d'un numéro (1,2,3 etc...). À nombre constant, l'identification des équipes se conserve au fil des années.

ARTICLE 3 : COMPOSITION des ÉQUIPES et REMPLACEMENTS

La composition des équipes est ouverte à la catégorie vétérans âgé de 60 ans dans l'année du championnat.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur. Le capitaine coach peut participer en tant que joueur uniquement s'il figure sur la liste des joueurs.

Si une équipe utilise un « capitaine/coach » non joueur celui-ci doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coach et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe.

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter 6 à 8 joueurs.

La composition des confrontations est effectuée librement par les capitaines d'équipes avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Les remplacements sont possibles si sont inscrits sur la feuille de match 7 ou 8 noms. Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en tête à tête.



COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON



Dans les parties en doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. En revanche, on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même triplette.

Les remplaçants sont obligatoirement les joueurs qui n'ont pas débuté la phase en doublette ou en triplette. Pour qu'il soit valide lors de la mène suivante, chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre avant l'arrêt de la dernière boule jouée de la mène en cours.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la triplette où il était demandé).

Dans le cas où seraient disputés deux matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le match et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

Une fois la compétition commencée on ne peut plus inscrire d'autres joueurs.

Changement d'équipe :

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club, pour un même championnat (open, féminin, vétérans, jeu provençal) le comité départemental adopte les mesures suivantes issues du règlement national :

Mesure générale :

- Établir des listes de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe).

Mesure pratique :

La feuille de match du 1^{er} match de la 1^{ère} journée fera office de liste initiale.

Toutefois, 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 11 du présent règlement. C'est la présence effective d'un joueur sur une feuille de match qui valide son appartenance à une liste.

Participation multiple :

Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, un joueur peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs.

Le comité de pilotage a tout pouvoir sur ces dispositions afin de faire respecter l'éthique du championnat des clubs.



COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON



Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous responsabilités du Comité de Pilotage. La procédure de jugement et d'application des sanctions est la même que celle définie aux articles du présent règlement.

Joueurs mutés

Un seul joueur muté extra-départemental est autorisé par match.

Joueurs étrangers :

Tout joueur de nationalité étrangère, licencié auparavant dans un autre pays, peut participer aux différents championnats des clubs. En revanche lors de sa première année de licence FFPJP sur le territoire national, il sera considéré comme un joueur muté extra départemental. En dehors de cette règle le nombre de joueurs étrangers n'est pas limité par équipe.

Il en est de même pour un joueur français licencié à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence F.F.P.J.P.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DES MATCHS, ATTRIBUTION DES POINTS, ORGANISATION GÉNÉRALE

L'ordre des rencontres est fixé par le comité de pilotage.

Les rencontres d'une même journée d'une même poule sont organisées le même jour sur un site unique. Dans la mesure où le club dispose d'un terrain en nombre de jeux suffisants, la commission championnats se réserve la possibilité de proposer les rencontres de plusieurs poules en un même lieu.

S'il n'est programmé qu'une seule rencontre, celle-ci débute à 14 h 30. (Sauf si le comité de pilotage en décide autrement).

Dans le cas où 2 rencontres se déroulent le même jour :

- La 1ère confrontation débute à 8 h 30.
- La 2ème confrontation débute à 14 h 30.

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition. Il devra se réunir en cas de litiges signalés.

Composition du Jury :

- Le Délégué Officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre Principal).
- L'Arbitre Principal de la compétition (à défaut le président du club).
- Le capitaine de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être entendus que comme témoins).

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition. Si un joueur se présente sur la compétition sans son support de licence (oubli, perte, etc..), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement



COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON



si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende financière de 10 € reversé aux écoles de pétanque du département.

Seules les feuilles de match ou fichiers informatiques spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès du Comité départemental ainsi que sur le site internet du Championnat des Clubs sous rubrique « Feuilles de Matches ».

Chaque match comprend 6 parties en tête-à-tête ; 3 parties en doublettes, 2 en triplettes qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club.

Un total des points est effectué en fin de match et **à la fin des poules pour déterminer les résultats.**

NOUVEAU BARÈME EXPÉRIMENTAL EN 2026 SUR TOUS LES CDC OCCITANIE :

Il est alors attribué à chaque équipe de club 5 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 0 point pour une défaite et - 1 point pour un forfait.

1 point de bonus offensif lorsqu'une équipe atteint 30 points (ex : 30-6 / 32-4 / 36-0)

1 point de bonus défensif pour une défaite 16-20.

3 points de bonification pour l'équipe ayant remporté tous les matchs de sa poule.

Pour l'équipe vainqueur par forfait ou par annulation de match (cf. article 11), 5 points et au goal-average + 19 et pour l'équipe perdante, -1 point et goal-average -19.

CAS DE RETARDS DE JOUEURS OU D'ÉQUIPES

Retard d'un joueur :

Si le joueur qui arrive en retard était inscrit sur la feuille de match et qu'il n'avait pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes à partir du début du match.

Si le joueur était inscrit sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai de 30 minutes, il ne peut plus jouer le tête-à-tête s'il devait y participer. En revanche, il peut participer à la phase des doublettes et des triplettes.

Passé le délai de 30 minutes après le début du match et sans dépôt de sa licence, le joueur ne peut plus figurer sur la feuille de match.

Retard de plusieurs joueurs :

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueurs. Si après le délai réglementaire de 30 minutes le nombre de joueurs, ayant déposé leur licence, est inférieur à 4, l'équipe est considérée comme forfait. Si les 2 équipes sont incomplètes, la formation des doublettes et triplettes doit être obligatoirement respectée.

Retard de toute l'équipe :

Le délai de plus de 30 minutes s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires afférentes.

L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée.



COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON



Le dépôt de licence suite à un retard se comprend également au sens de l'application du point 11.1 du présent règlement.

En cas de malaise :

En cas de malaise d'un joueur au cours d'une partie, il pourra être accordé une interruption pour une durée maximale de 15 minutes. Passé ce délai, il lui est interdit de reprendre la rencontre en cours. Il pourra participer à la rencontre suivante lors d'un même jour qu'avec l'accord d'une autorité médicale. En revanche, en doublette ou triplette ses partenaires peuvent reprendre la partie et effectuer un changement en application des règles exposées à l'article 11.3. À défaut, la partie peut continuer mais les partenaires ne peuvent plus bénéficier des boules de leur co-équipier ou abandonner.

ARTICLE 5 : CRITÈRE DE CLASSEMENT GÉNÉRAL DES ÉQUIPES

Dans le cadre des journées de championnat, le match nul est possible.

Pour départager des équipes dans le cadre d'une qualification pour une phase finale, il faut prendre en compte successivement les critères suivants :

1°) Total des points marqués

2°) En cas d'égalité de points au classement :

- Entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire 4 et 5
- Entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 5 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.

3°) Goal-average général (différence des points pour et contre).

4°) Total des points « Pour » le plus élevé.

5°) Dans l'opposition entre elles, le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu puisque ce nombre est impair ($6 \text{ TT} + 3 \text{ D} + 2 \text{ T} = 11$)

Pour la finale et les matchs de barrage, en cas d'égalité, les équipes sont départagées par une épreuve de tir de départage. En cas de nouvelle égalité, à la « mort subite (voir règlement CNC Open art. 12.2).

Le classement définitif sera mis à jour après la dernière journée pour traiter les cas d'égalité.

ARTICLE 6 : GESTION DU CHAMPIONNAT DES CLUBS

Le comité de pilotage répartit en fonction des inscriptions et des résultats obtenus, les équipes dans les divisions et dans des poules géographiques, quand cela est possible.



COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON



Il a possibilité de réaménager le nombre de montées / descentes en fonction des nouvelles entrées et/ou forfaits d'équipes au fil des saisons.

Les résultats obtenus en année N-1 permettent de désigner les montées et les descentes pour l'année N. En fonction du nombre d'inscrits, le comité de pilotage indique avant la première journée, les modalités de montée et de descente.

En cas de place laissée vacante par une équipe rétrogradée suite à une sanction sportive ou suite à une équipe qui se retire ou par la « non descente » de CRC, la priorité est donnée aux équipes des divisions immédiatement inférieures prises dans l'ordre du classement plutôt qu'au repêchage d'équipes qui descendent.

Un club peut refuser la montée obtenue. Il doit informer le Comité de ce refus. Une fois le refus de monter accepté, la montée est accordée au suivant du classement et ainsi de suite avant l'inscription pour l'année suivante.

Un club qui l'année N avait plusieurs équipes et qui souhaite engager un nombre inférieur d'équipes en N+1 conservera l'équipe jouant dans la division la plus élevée.

Les équipes d'un même club sont placées généralement dans des poules différentes.

Le comité de pilotage a pour mission :

- de gérer les inscriptions/participation des équipes ;
- de constituer les divisions et groupes ; **Il n'est pas tenu, si cela s'impose, de respecter la ou les dates sollicitées par les clubs et donc de repositionner, pour le bon déroulement du championnat, la date ou les dates de réception.**
- d'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux ; - de gérer les reports de dates éventuels ;
- de gérer les forfaits éventuels ;
- de centraliser les résultats et actualiser les classements ;
- de fixer les montées/descentes des divisions ;
- de veiller au bon déroulement des championnats ;
- de régler en première instance les litiges éventuels ;
- d'archiver tous les documents relatifs aux championnats des clubs

ARTICLE 7 : FORMULE, SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

Dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, le championnat de clubs se déroule sur des sites de rassemblement sur plusieurs divisions ou groupes.

La décision d'annulation d'une journée (par exemple pour intempéries) doit être prise à l'unanimité le jour même de concert par le jury.

Tout report de date est interdit entre deux clubs. Toutefois, avec accord du Comité et si toutes les équipes d'une même poule sont d'accord, il est possible de reporter une date ou un lieu.



COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON



Intempéries :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

1 - L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.

2 - L'interruption a lieu pendant la phase des triplettes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 9 disputées.

Aucun concours sénior ne peut être organisé par les clubs sur les dates du championnat des clubs dans l'Aveyron.

ARTICLE 8 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION DES FINALES

Priorité :

- Aux clubs ayant des équipes inscrites en championnat des clubs ;
- Aux clubs n'ayant pas fait de forfaits ;
- À tour de rôle des candidatures par années ;
- Suivant possibilités d'organisation (surface des terrains, éclairage, boulodromes couverts, etc...)

ARTICLE 9 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Le club qui reçoit est chargé de désigner un arbitre, de faire compléter avec le plus grand soin la feuille de match par les capitaines de chaque équipe, de faire vérifier et signer la feuille de match par l'arbitre et les capitaines d'équipes.

Traçages des terrains obligatoires soit 6 terrains par match sinon au moins 3 terrains par match (dans ce cas les têtes à têtes se jouent sur 2 tours). Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 4 m) avec un minimum toléré de 12 x 3 m.

En cas d'insuffisance de terrains et notamment pour les clubs qui reçoivent plusieurs groupes, il est permis de jouer les têtes à têtes sur 2 tours (décision commune du Délégué Officiel et de l'Arbitre Principal). Les matchs doivent se dérouler prioritairement à l'extérieur. En cas d'intempéries, la décision de jouer en intérieur revient au Délégué Officiel et à l'Arbitre Principal uniquement.

Le club organisateur doit également prévoir :

Éclairage, sonorisation,

Sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat,

Assurer l'accueil des équipes,

Tenue de la table de marque avec le délégué officiel (Phases finales)

Assurer la transmission des résultats (voir article 8)



COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON



Frais d'arbitrage et de délégation à la charge du comité selon les barèmes en vigueur à chaque niveau (l'indemnité fédérale, de même montant que pour un déplacement, est donné aux organisateurs pour participation à ces frais)

Les clubs organisateurs des journées CDC devront transmettre les résultats des journées qu'ils organisent, le jour même ou au plus tard le lendemain avant 20 heures, via le site du Comité. **Si les résultats ne parviennent pas au Comité dans les délais, il sera appliqué une amende de 50 € au club organisateur de la journée.** Les feuilles de match papier sont tout de même à retourner au Comité pour contrôle.

Toutes les observations ou réclamations doivent être adressées au comité de Pilotage sur papier, dans les quarante-huit heures suivant la rencontre.

Le club organisateur doit signaler tout forfait et sera passible d'une sanction financière (50 €) et sportive s'il s'avère que la feuille de match est falsifiée (passage possible du capitaine en commission de discipline). Les frais d'arbitrage sont à la charge de l'organisateur selon les barèmes départementaux.

ARTICLE 10 : FORFAIT ET PÉNALITÉS FINANCIÈRES

Définition du forfait : Il y a forfait quand l'équipe est composée de moins de quatre joueurs.

Un club sachant qu'une de ses équipes est forfait a pour obligation de prévenir ses adversaires et l'organisateur de la rencontre par téléphone, au plus tard l'avant-veille de la rencontre. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (5 points avec un point avéré de + 19).

En cas de forfait général, tous les résultats de l'équipe sont annulés.

Amendes pour forfait :

- Forfait entre la publication du calendrier et le début de la compétition 100 € ;
- Forfait 1 match 150 € ;
- Forfait 2 match 200 € ;
- Forfait 4 match = forfait général 400 €

Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du président du club au Comité départemental accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende (soit 400 €).

Les amendes dues pour forfait doivent être acquittées avant le 31 octobre de l'année en cours.

En cas de non-paiement des amendes, les clubs ne seront pas autorisés à inscrire leurs licenciés pour tout championnat organisé l'année suivante et pourront se voir refuser leur affiliation à la FFPJP pour la saison suivante. Il est rappelé que le président du club est responsable des dettes du club et qu'il est passible de poursuites.



COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON



Conséquences sportives :

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division où le forfait général a été déclaré.

ARTICLE 11 : SANCTIONS SPORTIVES

1°) – Fautes à prendre en considération (c'est-à-dire autres que celles correspondant au règlement du jeu qui sont du ressort des arbitres) comme par exemple :

- Composition d'équipe non respectée ;
- Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées ; - Refus de disputer un match ;
- Forfait général avant (après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier) et en cours de compétition ;
- Éthique sportive bafouée, parties non disputées ;
- Match « arrangé » ;
- Abandon en cours de match ou de journée ; - Refus du paiement des amendes dues.

DANS TOUS LES CAS IL EST VIVEMENT RECOMMANDÉ DE RÉUNIR LE JURY.

2°) - Sanctions relatives et pour cas non prévus :

Tous les cas non prévus seront traités directement par le comité de pilotage.

En plus des sanctions pécuniaires (amendes) une équipe de club peut se voir infligée des sanctions sportives pouvant être :

- Avertissement ;
- Annulation de match(s) avec attribution de « 0 » (goal-average de -19) et pénalité de points pour la saison en cours avec constitution d'un nouveau classement ;
- Pénalité de points pour la saison suivante ;
- Rétrogradation d'une ou de plusieurs divisions ;
- Exclusion du championnat des clubs ;
- Interdiction de phase finale l'année suivante.

3°) – L'équipe qui a refusé de monter se verra interdite de participer aux phases finales de la saison suivante.

4°) – Tout retard (au-delà du Lundi 20 h) concernant le retour des résultats des rencontres verra le club organisateur de la journée sanctionné d'une amende de 50 €.

Participation d'un joueur non licencié ou fausse licence :

200 € d'amende plus match perdu (-1 pts - 19 au goal-average) et commission de discipline pour le joueur.

Règlement CDC Vétérans – Mise à jour du 13 mai 2026



COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON



Composition d'équipe non respectée :

100 € par match et match perdu (0 pts et - 19 au goal-average) ;

Éthique Sportive bafouée ou match non disputé : 150 € et match perdu (0 pts et - 19 au goal-average).

Match arrangé : 200 € d'amende pour les deux équipes et match perdu pour les deux équipes (-1 pts - 19 au goal-average).

Refus du règlement des amendes dues : Pas d'inscription des licenciés pour tout championnat.

Tenue non respectée : Amende au club de 100 €.

Refus de montée : Pas de phases finales l'année suivante.

Non-participation aux phases finales : Amende forfait général (400 €) plus rétrogradation en division inférieure.

ARTICLE 12 : REPRÉSENTATIVITÉ DU CLUB – TENUES VESTIMENTAIRES

Les joueurs devront obligatoirement porter une tenue **SPORTIVE** pour la pratique de la Pétanque en compétition et conforme aux règlements en vigueur. **On entend par cela, un haut club homogène avec logo du club et un bas sportif homogène.**

Les vêtements portés seront non troués, tagués, cloutés, pailletés, bariolés, rafistolés, coupés, déchirés ou délavés.

La réglementation commune à toutes les compétitions de la F.F.P.J.P concernant les tenues s'applique pour tous les niveaux, CDC, CRC et CNC capitaine compris. C'est à lui qu'incombe l'application concernant l'habillement de son équipe.

Les clubs dont les joueurs ne portent pas une tenue réglementaire seront sanctionnés d'une amende de 100 €.

Les membres du comité procéderont à des contrôles inopinés lors des manches du championnat.

ARTICLE 13 : ARBITRAGE – TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Pour tous les cas de non désignation d'arbitre c'est le président du club organisateur ou son représentant qui assure le bon déroulement de la compétition et la transmission des résultats au Comité de pilotage. La transmission des résultats doit se faire par e-mail le jour même de la compétition, et au plus tard le lendemain avant 20 heures.

Les résultats doivent être saisis sur le site du comité **www.petanque-aveyron.fr** par le responsable du club organisant la journée.

Les feuilles de résultats doivent parvenir au Comité par courrier le plus rapidement possible (voir sanctions sportives – Article 11 – 4°)

Les capitaines doivent contrôler les résultats sur la feuille de match et la signer. Aucune réclamation sur les scores ne sera acceptée par la commission de pilotage après validation du capitaine.



COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON



ARTICLE 14 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES

Les cas particuliers et litiges seront résolus par le comité de pilotage conformément au règlement édicté et aux documents qui peuvent être annexés durant l'année en cours.

En cas d'affaires disciplinaires concernant les 4 premières catégories d'infraction du Règlement disciplinaire de la FFPJP, c'est le Président du comité départemental qui sera saisi et qui décidera de l'opportunité des poursuites.

Lexique :

Match ou rencontre = opposition entre deux équipes

Journée = une journée de compétition comprend un ou plusieurs matchs

Division, poule ou groupe définissent la liste des clubs devant se rencontrer au cours de la saison.

Le calendrier comporte les dates, horaires et lieux des matchs.

Tous les points non mentionnés dans ce règlement sont à consulter dans le règlement CNC VÉTÉRANS de l'année en cours.

Équipes qualifiées pour les phases finales : les 2 premiers de chaque poule

1ère Division : 2 poules

Tirage phases finales :

1^{er} poule A contre 2^{ième} poule B

2^{ième} poule A contre 1^{er} poule B

2ème Division : 4 poules

Tirage phases finales :

¼ de finale

A : 1^{er} poule A contre 2^{ième} poule C

B : 1^{er} poule D contre 2^{ième} poule B

C : 1^{er} poule B contre 2^{ième} poule A

D : 1^{er} poule C contre 2^{ième} poule D

Demi-finale :

Vainqueur A contre vainqueur B

Vainqueur C contre vainqueur D

3ème Division : 4 poules

Tirage phases finales :

A : 1^{er} poule A contre 2^{ième} poule C

B : 1^{er} poule D contre 2^{ième} poule B

C : 1^{er} poule B contre 2^{ième} poule A

D : 1^{er} poule C contre 2^{ième} poule D

Demi-finale :

Vainqueur A contre vainqueur B

Vainqueur C contre vainqueur D

4ème Division : 4 poules

Tirage phases finales :

A : 1^{er} poule A contre 2^{ième} poule C

B : 1^{er} poule D contre 2^{ième} poule B

C : 1^{er} poule B contre 2^{ième} poule A

D : 1^{er} poule C contre 2^{ième} poule D

Demi-finale :

Vainqueur A contre vainqueur B

Vainqueur C contre vainqueur D

5ème DIVISION : 7 poules

Les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour les 8ème de finale.

Un tirage au sort sera effectué parmi les 7 troisièmes de poule pour en qualifier 2 pour les huitièmes

Tirage phases finales :

1/8 de finale

- A) 1er poule A contre 2ème poule B
- B) 1er poule C contre 2ème poule D
- C) 1er poule E contre 2ème poule F
- D) 1er poule G contre 1er du tirage au sort
- E) 2ème poule A contre 1er poule B
- F) 2ème poule C contre 1er poule D
- G) 1er poule F contre 2ème poule E
- H) 2ème poule G contre 2ème du tirage au sort

¼ de finale

Vainqueur A contre Vainqueur F
Vainqueur E contre Vainqueur B
Vainqueur C contre Vainqueur H
Vainqueur D contre Vainqueur G

Demi poule finales :

A : Vainqueur 1 contre Vainqueur 3
B : Vainqueur 2 contre Vainqueur 4

Équipes qui montent :

Excellence : L'équipe championne monte en championnat Régional Occitanie

1^{ère} Division : Le champion accède en Excellence.

2^{ème} Division : Les finalistes accèdent à la division 1.

3^{ème} Division : Les demi poule finalistes accèdent à la division 2.

4^{ème} division : Les demi poule finalistes accèdent à la division 3.

5^{ème} Division : Les quarts de finalistes accèdent à la division 4

Équipes qui descendent :

1^{ère} division : la dernière équipe de chaque poule (ou plus, selon descente de CRC).

2^{ème} division : la dernière équipe de chaque poule.

3^{ème} division : la dernière équipe de chaque poule.

4^{ème} Division : Les 2 derniers de chaque poule.

Pour l'année 2026, le calendrier suivant est arrêté :

- **Jeudi 21 mai**
- **Jeudi 28 mai**
- **Jeudi 04 juin**
- **Jeudi 11 juin**
- **Jeudi 18 juin**
- **Jeudi 25 juin**
- **Jeudi 02 juillet**

Pour rappel : Tout report en cas de force majeure doit être validé par le comité de pilotage.

Division 1

Demi-finales (08 h 30) et finale (14h30) : **jeudi 10 septembre 2026 : PJ Millau.**

Division 2

Quart de finale (14 h 30) : **jeudi 03 septembre 2026 à : Firmi**

Demi poule finales (8 h 30) et finale (14h30) : **jeudi 10 septembre 2026 à : PJ Millau**

Division 3

Quart de finale (14 h 30) : **jeudi 03 septembre 2026 à : Firmi**

Demi poule finales (8 h 30) et finale (14h30) : **jeudi 10 septembre 2026 à : PJ Millau.**

Division 4

Quart de finale (14 h 30) : **jeudi 03 septembre 2026 à : Firmi**

Demi poule finales (8 h 30) et finale (14h30) : **jeudi 10 septembre 2026 à : PJ Millau.**

Division 5 :

Huitième de finale à (8 h30) et ¼ de finale à (14 h 30) **le jeudi 03 septembre à : Firmi**

Demi (8 h 30) et finale (14 h 30) **le jeudi 10 septembre à : PJ Millau**

Bonne compétition